

**PROCÈS-VERBAL
DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
DU 18 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vendredi dix-huit avril,
A quatorze heures,

Monsieur Laurent CLEMENTZ, Président de la société 88,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social résultant de l'attribution gratuite d'actions à Monsieur Rémy LIQUOIS.

En application des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à une attribution gratuite de 2.093 actions de la société au plus, représentant 5% du capital social, au profit des salariés de la Société,

- à Monsieur Rémy LIQUOIS, à hauteur de 1.000 actions de la Société.

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans à compter de leur attribution.

Pendant cette période d'acquisition, les bénéficiaires de l'attribution n'ont pas été titulaires des actions qui leur ont été attribuées et les droits résultant de cette attribution ont été incessibles.

Cette période d'acquisition étant maintenant terminée, il y a lieu de constater l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par incorporation de réserves.

Le Président rappelle à cet effet que l'assemblée générale du 30 novembre 2021, qui a autorisé l'attribution gratuite des actions, a délégué au Président les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions, à l'expiration de la période d'acquisition et procéder aux modifications statutaires et aux formalités consécutives.

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée,

- Constate l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites et l'attribution définitive de 1.000 actions gratuites de la société au profit de :
 - Monsieur Rémy LIQUOIS, à hauteur de 1.000 actions gratuites, d'une valeur nominale de 1 euro.

Paraphe


- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 1.000 euros sur les réserves disponibles de la Société, dont le montant au 31 décembre 2024 s'élevait à 318.602 euros, et la création et l'émission de 1.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'assemblée en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la Société, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 30 novembre 2021, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

Le Président décide, en conséquence de modifier comme suit l'article 6 - Capital des statuts de la Société :

6. Capital

6.1. Apports en numéraire

Il est ajouté à cet alinéa suivant :

(...)

« 7. Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions décidée le 30 novembre 2021

Le Président, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2021, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 1.000 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société résultant de l'attribution définitive de 1.000 actions nouvelles gratuites aux salariés dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce. »

6.2. Montant, libération et division en actions

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 42.870 euros. Il est divisé en 42.870 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, étant précisé que 1.000 de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce. »

Le Président rappelle qu'il dispose de tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'attribution effective des actions gratuites aux personnes ci-dessus mentionnées et à l'accomplissement de toutes les formalités légales y liées, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

Paraphe


De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

Signé par :
 Laurent CLEMENTZ
020439288BDF47A...

Le Président,
Laurent CLEMENTZ